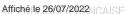
VILLE DE SEYSSES





ID: 031-213105471-20220726-2022\_219-AI



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

## ARRÊTÉ N° 2022-219

## Portant délégation pour la souscription d'un emprunt bancaire

## Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2, définissant le conflit d'intérêts comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5, qui précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation potentielle de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, la personne chargée de les suppléer, sans pouvoir lui adresser aucune instruction, par dérogation aux règles de délégation prévues par la loi ;

**Vu** les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant les conditions selon lesquelles le Maire délègue par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, qu'il agisse dans le cadre de ses pouvoirs propres ou par délégation du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4661 du 27 mai 2020 portant élection de Monsieur Jérôme BOUTELOUP en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4663 du 27 mai 2020 portant élection de Madame Magalie GRANDSIMON en qualité de 7ème adjointe au Maire,

Vu la désignation de Mme Magalie GRANDSIMON comme Vice-Présidente de la commission finances en date du 3 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-3-2 du 30 juin 2022 approuvant la contractualisation d'un prêt de 2 500 000 € auprès du Crédit Mutuel dans les conditions déterminées, et autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, précision faite que ce dernier, dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, est autorisé à donner délégation à l'un de ses adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation du Maire ;



ID: 031-213105471-20220726-2022\_219-AI

## ARRÊTE

- Article 1 : Madame Magalie GRANDSIMON, 7ème adjointe au Maire, a délégation pour signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à souscrire auprès du Crédit Mutuel Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne peut lui être adressée par le délégant.
- Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à la souscription de l'emprunt, avec la mention « par délégation du Maire ».
- Article 3 : Cette délégation prendra effet à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à Monsieur le Receveur municipal, Monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressé.

Fait à Seysses, Le 26 Juillet 2022

Jérôme BOUTELOUP

Le Maire,

Signature du délégataire pour notification